

Jean-Baptiste André Godin à Bertrand, 5 avril 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (142r, 143v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Bertrand, 5 avril 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43087>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 avril 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Bertrand \[Charleville\]](#)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin communique à Bertrand des pièces relatives au procès. Sur la demande en nullité du brevet de Corneau frères. Godin indique à Bertrand qu'il ne peut se rendre à Charleville le 14 avril 1864. Sur la défense de Corneau frères et les brevets de Haunet, œuvre d'un charlatan.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Coblon \[monsieur\]](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Martinet \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le 3 aout 1666

Monsieur Bertrand

je vous avoue le peu demandé
par votre lettre il faut a dire
le duplicité de mes fes la demandé
M. Coblon et la commission envoi
par M. Marchant a mon neveu
et pris a charleville

je ne fais aujouz que aucune réflexion
sur l'insolubilité du tribunal correctionnel
mais si il est établi il faut le mettre a
profit, j'aurais parfaitement décidé a envoier
tous les moyens de droit pour faire établir
sur la question de nullité avant tout
chose a moyen nous y conduiraît
directement

je ne crois pas pourvoir me rendre
le 15 a charleville je serai tenu en
par une affaire qui me peut me
permettre de me absenter a peu le

reste domine ma fait voire que
Cornuau ff ont leur d'abandonner le
terrain sur lequel il était placé les
réflexions que vous me faites au sujet
de leur bruit de viséries seraient elles
bonnes au sujet de la priso d'air autour
de l'infirmerie et de la petite halle que
une note rien de la réfexion des

motifs de mes lettres que je vous ai apportés
sont bien évidemment ceux que la circonstance
et leur but me permettent de faire prononcer
la nullité que je ne crois pas.

Le but de la loi sur les bouteilles
est tout à fait évident on fait de
bouteilles il ne contiennent rien de dérivable
mais il y a de l'habileté dans la
réécriture de sorte qu'elles soient à la fois
bouteilles tout plus mauvaises les uns que
les autres il y a néanmoins de quoi
embarrasser juges et avocats et pour
peut-être à ce pas une lourde dans
une bouteille à laver, et je suppose
plaidier sur la question de droit sur
sur la question industrielle les juges
seront aptes à se prononcer sur
une violation de la loi des bouteilles
ils ne pourront reconnaître les personnes
les plus évidentes que pourra leur débiter
sur les conventions préétablies de commerce
lesquels sont pourtant inventés des prétextes
et des prétextes que sous le nom d'habileté
qui lui sont à jamais fait et n'a
jamais rien compris, malgré cela la
route serait sur cette matière aussi
obscure pour les juges que le manque
d'habileté aggrave l'obscurité
l'obscurité de ma parfaite connaissance.

Georges